



130080 - Conseil aux couples qui se disputent à propos des dépenses familiales

question

L'auteur de la question dit qu'elle est enseignante et qu'elle exerce au Royaume d'Arabie Saoudite depuis des années et qu'après son mariage, son conjoint l'a rejoint pour remplacer son frère qui l'accompagnait dans ses déplacements: « Allah nous a donné un enfant. Qu'il en soit loué. Mon mari s'était mis à la recherche d'un emploi en adéquation avec sa formation sans succès. Récemment, il a commencé à travailler pour une revue qui paraît dans la région où nous séjournons. À partir de là, un différend nous oppose au sujet du partage des dépenses. Mon mari me dit: **si tu ne contribues pas, tu ne vas plus travailler?** Mon mari a-t-il droit à une part de mon salaire que je perçois grâce à mon travail? Si je dois apporter une part des dépenses du ménage, comment fixer la règle de partage entre moi et mon époux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La question porte sur la répartition des dépenses du ménage entre des époux qui sont allés à l'étranger pour chercher du travail. Elle doit être réglée à l'amiable en dehors de tout conflit. S'agissant de ce qui est strictement obligatoire, il varie et doit être examiné avec détails. Si le mari a formulé devant toi une condition selon laquelle ou bien vous partagez tous les deux les dépenses ou bien vous ne travaillerez pas, les musulmans sont tenus de respecter les conditions consenties entre eux en vertu de cette parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui):

Les musulmans sont liés par les conditions qu'ils établissent entre eux, à moins qu'elles ne rendent illicite le licite ou licite l'illicite. Il dit encore: **La condition qui mérite plus que tout autre d'être respectée est celle qui permet d'entretenir des rapports intimes avec son épouse.** Aussi devez-vous en tenir aux conditions mutuellement consenties.



En l'absence d'une condition, toutes les dépenses sont à supporter par l'époux. L'épouse n'assume aucune dépense au foyer. C'est au mari de le faire selon cette parole de l'Auguste et Majestueux: **Que celui qui est aisé dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu'Allah lui a accordé** (Coran, 65:7) Abondant dans le même sens, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Vous devez les nourrir et les habiller selon le bon usage**. Le mari doit assurer la dépense vitale car c'est bien lui qui doit satisfaire les besoins du foyer au profit de sa femme et de ses enfants. Le salaire de l'épouse lui revient car c'est elle qui l'a gagné à la sueur de son front. Leur mariage a été consommé sans que soit formulé la condition du partage total ou partiel des dépenses ou d'autres choses pareilles. Si une telle condition avait précédé la consommation du mariage, elle s'appliquerait comme déjà dit. Si au moment de la consommation du mariage, il savait que vous étiez enseignante et accepterait de vous prendre en charge totalement, il doit se soumettre à cette règle et ne pas la contester et vous laisser jouir de la totalité de votre salaire. Vous pouvez toutefois en céder une partie de bon gré en application de la parole d'Allah le Majestueux et Auguste: **Et donnez aux épouses leur dot, de bonne grâce. Si de bon gré, elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur** (Coran, 4:4)

Il convient que vous apportiez votre contribution. Je vous conseille de remettre une partie de votre salaire à votre mari pour le tranquilliser et pour mettre fin au conflit et éradiquer le problème afin de vivre dans le calme, le confort et la quiétude. Mettez vous d'accord sur quelque chose comme la moitié, le tiers ou le quart du salaire, etc pour mettre fin au problème et ramener la cohésion, le confort et la quiétude.

Si cela s'avère impossible, rien n'empêche que l'affaire soit portée devant le tribunal religieux de la localité où vous vivez. Sa décision suffira, s'il plait à Allah.

Cependant, mon conseil pour vous deux est de vous arranger et de ne pas porter l'affaire au tribunal. Acceptez de remettre une partie de votre salaire à votre mari pour mettre fin à la dispute à moins qu'il ne vous en dispense et assume la charge qu'Allah lui impose et prenne en main les dépenses familiales en fonction de ses moyens et vous laisse jouir de votre salaire entièrement



.Voilà la conduite à tenir mais je répète encore une fois que vous devriez céder à votre mari une partie de votre salaire pour le réconforter et en guise de bonne coopération car vous avez en commun le foyer et les enfants et devez nourrir l'esprit de tolérance apte à bannir toute sorte de malentendus. Puisse Allah vous assister tous. »

Signé son éminence cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)